



République française
Département du Lot

COMMUNE DE PUYBRUN
Séance du 22 septembre 2022

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 14/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : 10

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, Laurent VITET, Pascale CIEPLAK

Représentés: Danièle BAUDIN par Catherine PICAULT, Julien MAURIE par Elodie DEJAMMES, David PETRICOLA par Delphine MEILHAC

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Elodie DEJAMMES

Objet: Demande de subvention fonds de concours CAUVALDOR Rénovation énergétique salle des gardes - 2022_DE_41

Vu le budget communal,

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet intitulé : **Rénovation énergétique de la salle communale**, avec le changement des radiateurs énergivores pour des radiateurs de nouvelle génération plus performants et économiques et des deux portes d'accès.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 16 149 € H.T. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds de concours de la communauté de communes CAUVALDOR.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Plan de financement Fonds de concours 2022 en Hors-Taxe

Commune de PUYBRUN

Coût du projet en H.T		RENOVATION ENERGETIQUE Financement du projet en H.T		Montants prévus
Coût du projet	16 149	Autofinancement soit : la participation de la commune		11 304
		CAUVALDOR - 30%		4 845
Total des charges	16 149	Total des produits		16 149

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce plan de financement et charge Madame le Maire de déposer auprès de Monsieur le Président de CAUVALDOR le dossier de demande de subvention.

Madame le Maire est chargée de signer toutes les pièces relatives à cette subvention.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le maire,

Pascale Cieplak,

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 18/10/22, Le maire, Pascale CIEPLAK,

